



## CHARTRE DE L'ASSOCIATION « ART DU PASTEL EN FRANCE »

L'association « Art du Pastel en France » est régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle s'appuie sur des statuts paraphés le 11 décembre 2001. La création de l'association a été déclarée le 20 décembre 2001 (sous préfecture de l'arrondissement des Andelys)

L'association a fait l'objet d'une déclaration indiquant le changement des dirigeants, enregistrée à la sous préfecture des Andelys le 20 octobre 2009 , le 26 mars 2012 et le 28 janvier 2017.

La présente charte précise le fonctionnement de l'Association et les règles de vie des sociétaires, des « Maîtres pastellistes », des exposants ainsi que des différents membres (article 15 des statuts de l'Association)

Elle est à communiquer aux nouveaux adhérents ou à tout membre qui en fait la demande.

### Organisation

Le conseil d'administration (CA) dirige l'Association. Il est constitué de plusieurs personnes physiques qui nomment le Bureau. Le Bureau est constitué par, au moins :

- Un(e) Président(e) et éventuellement d'un(e) Vice-Président(e),
- Un(e) Secrétaire.
- Un(e) Trésorière.

Il est annexé à la présente charte, la composition du conseil d'administration telle qu'elle est composée à l'issue de la dernière assemblée générale.

### *Membres et Sociétaires (définis par l'article 6 des statuts)*

L'association peut être composée de Membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres actifs ou adhérents, de sociétaires, de « Maîtres pastellistes »

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui aident financièrement ou par tous autres moyens, l'Association.
- Sont membres actifs ceux qui versent une cotisation annuelle dont le montant est défini en Assemblée générale.
- Sont sociétaires ceux qui auront été sélectionnés trois fois successivement lors de nos expositions et qui sont à jour de leur cotisation.
- Tout membre est coopté.



## **But de l'Association**

Les buts de l'association sont définis par les statuts. Il en est donné, ici un bref rappel :

- Organiser des expositions internationales de qualité.
- Organiser des rencontres et développer les échanges entre les pastellistes français et étrangers.
- Stimuler l'enseignement du pastel sec par des stages de formation et de perfectionnement.
- Découvrir de nouveaux talents, les aider à se former, suivre leur évolution.
- Participer à des expositions de pastel dans différents pays.
- Récompenser les meilleurs pastellistes par des distinctions honorifiques.
- Décerner le titre de « Maître Pastelliste » aux artistes dont la théorie, l'enseignement, et la qualité du travail seront reconnus par leurs pairs.
- Développer divers partenariats avec des sociétés, associations, entreprises, et musées ayant les mêmes objectifs sur le plan national et international.

## **Organisation de l'exposition**

Chaque année, si elle en a les moyens humains et financiers, l'association organise une exposition internationale de pastel.

Son organisation fait l'objet d'une annonce individuelle à chaque membre. Elle est ensuite annoncée et relayée par différents moyens : internet, publicité dans les journaux spécialisés, affiches, invitations.

### ***Candidature à l'exposition***

Un règlement relatif à l'exposition est défini par les membres du CA. Il est public et doit être accepté par le candidat qui souhaite soumettre ses œuvres au jury de sélection. Le dépôt des candidatures est reçu par la poste ou par Internet.

Pour faire acte de candidature l'artiste doit être membre de l'Association.

L'artiste, a la possibilité de soumettre cinq œuvres au jury (photographies de bonnes factures numériques ou argentiques). Nous conseillons de fournir des images numériques d'une définition d'au moins 1200x900 pixels.

Les nouveaux candidats ne peuvent avoir que deux œuvres retenues.

Les candidats ayant déjà été sélectionnés, peuvent avoir trois œuvres exposées.

Les anciens invités d'honneur doivent établir leur dossier de candidature au même titre que les autres artistes. Ils peuvent exposer jusqu'à trois tableaux.

Les invités d'honneur bénéficient de cinq à dix panneaux (1m x 2m) Le nombre d'œuvres exposées est à leur discrétion, en fonction de la taille de leurs tableaux.

Aucun dossier remis après la date de clôture ne pourra être pris en compte (la délibération du jury de sélection intervenant rapidement après cette clôture)



## ***Fonctionnement de la sélection (entré en vigueur en 2013)***

La sélection est fonction du nombre d'œuvres pouvant être exposées (environ 120, par exemple pour Giverny)

Elle est organisée autour d'un comité de sélection composé d'artistes de l'Association et des conseillers artistiques, membres du Conseil d'Administration.

Les images des œuvres présentées pour la sélection seront centralisées et normalisées en taille. Les images reçues en argentique sont scannées (ce qui peut occasionner une perte de qualité de l'image, mais l'artiste doit en être conscient). Les signatures sont effacées sur l'image informatique. Chaque cliché est repéré par un numéro aléatoire unique apposé sur l'image. La dimension est également apposée sur l'image, pour que le juge ait une idée de la taille de l'œuvre.

En fin de réception des candidatures, un fichier informatique (complètement anonyme) comportant toutes les œuvres à juger est fourni à tous les juges, qui font leur sélection. Chaque œuvre est notée de 0 à 10. Ces notes ne correspondent pas à un jugement absolu, mais à une notation relative au vu de l'ensemble des œuvres présentées. Chaque juge est maître des critères qu'il utilise pour la notation.

Une fois les œuvres notées, les résultats sont centralisés pour être compilés. Il est alors établie une liste des œuvres, classée en fonction du nombre de points obtenus.

Le comité de sélection se concerta alors pour déterminer la liste définitive des œuvres sélectionnées, en tenant compte :

- du nombre maximum de tableaux pouvant être accrochés (en fonction du lieu d'exposition)
- qu'il ne peut être retenu qu'un maximum de 3 tableaux pour un membre ayant déjà été sélectionné dans les trois années précédentes, ou ayant été antérieurement invité(e) d'honneur de l'association,
- qu'il ne peut être retenu qu'un maximum de 2 tableaux pour un membre se présentant pour la première fois.

Dans tous les cas, il est tenu compte, pour le résultat final, des dimensions des œuvres et de leurs occupations par panneau.

## ***Résultats de la sélection***

Chaque candidat est prévenu individuellement, du résultat de la sélection. Cette réponse est confidentielle.

# **Organisation de rencontres et échanges**

## ***Rencontres***

L'exposition annuelle est l'objet de rencontres entre artistes et avec le public. Les artistes ayant été sélectionnés pour l'exposition ont la possibilité d'effectuer des démonstrations.

Un calendrier des démonstrations est affiché au cours des expositions. Il est communiqué aux membres de l'association, avant l'exposition afin de favoriser les rencontres.

## ***Échanges***

Durant l'exposition, une journée dite « des pastellistes » est organisée. Elle est un lieu d'échanges entre pastellistes qui sont amenés à peindre sur le motif, dans l'environnement du lieu de l'exposition.

## **Enseignement du pastel sec par des stages de formation**

L'association mettra en relation les personnes désireuses de se former, avec les professeurs faisant partie de ses membres et sociétaires.

Une information, en ce sens, sera tenue à jour sur le site internet, ou communiquée à tout membre qui en ferait la demande par écrit, s'il ne peut accéder à Internet.

### ***Stages durant l'exposition annuelle.***

La période de l'exposition étant propice aux rapprochements des membres et du public, des stages journaliers sont organisés.

Ces stages sont ouverts à toute personne qui en fait la demande. Une liste des intervenants est affichée sur les lieux de l'exposition et les inscriptions y sont enregistrées.

Pour animer un stage, l'enseignant doit être agréé par l'Association.

Il doit avoir été sélectionné pour l'exposition en cours. Le stage est rémunéré par les stagiaires, l'association ne perçoit aucune rétrocession.

Pour faciliter l'accès aux débutants, l'Association mettra à disposition des stagiaires, du matériel (pastels secs, chevalets etc...) Les feuilles supportant le travail du stagiaire, sont à la charge de ce dernier.

Il a été décidé en Conseil d'Administration, que l'Association prendrait à sa charge une somme forfaitaire de 10€ sur le montant des stages suivis, par nos adhérents à jour de leur cotisation.

### ***Démonstration***

La période de l'exposition est favorable à l'organisation de démonstrations.

Les démonstrations peuvent être effectuée par tout membre ayant été sélectionné pour l'exposition. Les démonstrations sont exécutées gracieusement par les artistes. Les œuvres réalisées durant l'exposition peuvent être cédées à tout acheteur éventuel. Le montant de la démonstration est à la discrétion de l'artiste.

## **Participation à des expositions de pastel dans différents pays**

L'association encourage ses membres à participer à des expositions internationales dans différents pays. Chaque fois que cela sera possible, l'association informera ses membres de l'organisation des salons de pastel à l'étranger et communiquera toutes les informations qu'elle possède sur la manifestation.

Elle peut mettre en rapport les membres qui souhaitent (s'ils le désirent) participer a ces expositions (regroupement de moyens personnels, organisation commune, etc.)



Chaque artiste, agit ensuite à titre personnel

## **Récompenses des meilleurs pastellistes**

Chaque exposition pourra être l'occasion de décerner des récompenses aux artistes ayant été remarqués.

Les prix sont classés en fonction de la valeur marchande qu'ils représentent.

## **Organisation du jury de sélection des prix**

Tous les exposants (en dehors des invités d'honneur, et des artistes désignés « hors concours ») peuvent participer à la sélection des prix.

A chaque exposition, un jury, que l'on souhaite indépendant de l'Association, se réunit avant l'ouverture de l'exposition au public. Les juges sont renouvelés tous les ans, ils sont en nombre impair.

Le(s) invité(s) d'honneur font partie des membres du jury de sélection des prix.

Il est demandé aux juges de voter pour l'ensemble des œuvres présenté par l'artiste et non pour une œuvre en particulier.

Les membres du jury établissent, indépendamment les uns des autres, un classement des artistes pour lesquels ils souhaitent attribuer un prix: chaque artiste sélectionné, reçoit une note de 1 à 10, qui est consignée sur le bulletin du juge.

Une fois le jugement accompli, une personne désignée par les membres du conseil d'administration, collecte l'ensemble des bulletins. Les artistes primés sont définis par le nombre de points obtenus par l'ensemble des juges.

En cas d'égalité, priorité est donné à l'artiste n'ayant pas reçu de prix précédemment.

Les bulletins sont archivés par l'association pour éviter tout litige.

Le nom des juges est rendu public et fait l'objet d'un affichage durant toute l'exposition.

Les prix sont annoncés lors du vernissage et les œuvres primées font l'objet d'un affichage à destination des visiteurs.

La liste des primés est conservée à l'issue de l'exposition : ils font l'objet d'une rubrique particulière sur le site internet de l'Association.



## Titre de « Maître pastelliste »

Les modalités pour concourir au titre de « Maître pastelliste APF » sont inscrites dans les statuts de l'Association. Elles sont précisées ci-après.

### *Décisions du conseil d'administration (réunion du 27 novembre 2009)*

Outre les dispositions décrites dans les statuts, la décision d'accorder ou non le titre de « Maître Pastelliste » s'appuie sur l'avis (majoritaire) de trois juges, pastellistes de haut niveau, ou Maîtres Pastellistes, indépendants du conseil d'administration.

- Ce statut est accessible aux membres ayant exposé et à jour de leur cotisation.
- La demande de candidature est ouverte une fois par an, pour une réponse début mai.
- Les récipiendaires du statut de Maître se verront présenter leurs titres lors du vernissage de l'exposition internationale annuelle (fin mai, début juin)
- En cas de refus, le candidat devra passer une année avant de présenter un nouveau dossier.
- Les Maîtres Pastellistes APF peuvent être appelés à remplir certains devoirs, par exemple à titre de juge pour l'association Art du Pastel en France ou toute autre association qui en ferait la demande.
- L'attribution du titre est faite conjointement par APF et par des juges extérieurs. APF examinera le dossier dans un premier temps. S'il est jugé suffisant, trois exemplaires seront demandés au candidat pour être transmis à des juges extérieurs. La décision est sans appel.
- Les artistes sont jugés individuellement, d'après leurs dossiers et ne seront nullement comparés les uns aux autres. Les candidatures demeurent confidentielles.
- Le premier dossier est examiné sans frais par APF. Si le processus est poursuivi (demande de trois dossiers supplémentaires), il sera demandé une somme, non remboursable, de 40€ pour les frais d'examen (chèques à l'ordre de « Art du Pastel en France »)

Les candidats doivent faire parvenir leur dossier complet à :

« Art du Pastel en France »

325, rue des cerisiers – 76560 – Yvecrique - France

- **10 photos** (au moins) d'œuvres récentes en 3 exemplaires ( format 10 x 15 sur papier ou en images numériques sur CD) **Une liste** doit accompagner les images indiquant : le titre, les dimensions, et les prix obtenus s'il y a lieu.
- Un texte décrivant leur **parcours artistique**.
- **Un CV complet**, incluant entre autres : la formation artistique, les expositions de groupes ou individuelles, les affiliations et implications dans le milieu artistique, la reconnaissance des pairs, les prix, la présence éventuelle en galerie, les publications, les coupures de presse, l'enseignement, les démonstrations, les conférences, etc...
- **Une fois ces éléments acceptés** par la commission APF, il sera demandé au candidat de faire parvenir **trois exemplaires** de son dossier qui seront transmis aux juges extérieurs (il pourra être demandé qu'un ou plusieurs de ces dossiers soi(en)t rédigé(s) en langue anglaise). Cette étape doit être accompagnée du règlement des frais d'examen de dossier.

**Siège social :**

**Mairie de Giverny 27620 GIVERNY**

**SIRET : 4903 852 590 002**

**Composition du conseil d'administration de l'association  
ART DU PASTEL EN FRANCE au 27 JANVIER 2018**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date et lieu de naissance</b>	<b>Adresse</b>	<b>Fonction</b>
Mme POIRSON	Sylvie	22 avril 19xx à Pont-à-Mousson (54)	18 allée des glycines 91570 Bièvres	Présidente
Mr TEXIER	Bernard	27 novembre 1941 à Casablanca 99- Maroc	21 rue des Georgeries 27220 Bois le Roy	Vice-président
Mme DAVID	Isabelle	17 aout 19xx à Fécamp (76)	325 rue des cerisiers 76560 Yvecrique	Secrétaire
Mr DAVID	Jacques	27 janvier 1954 à Fécamp (76)	325 rue des cerisiers 76560 Yvecrique	Trésorier
Mme SEZIA	Geneviève	22 mai 19xx à Caudebec lès Elbeufs (76)	51 rue J. Cocteau 76330 N.D de Gravenchon	Conseillère artistique
Mme DUMONT	Christine	29 novembre 19xx à Lyon 6ème	17 rue de la paix 95320 St Leu la Forêt	Conseillère artistique
Mr HENRY	Patrick	14 septembre 1958 à Evreux (27)	1 clos des chardonnerets 27930 Irreville	Conseiller artistique
Mr NUCKCHEDDY	Siddick	12 juin 1969 à Port Louis Ile Maurice	B.P.E.E 68 Port Louis Ile Maurice	Conseiller artistique, graphisme